



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

**4.1. OBJET : Fabrique d'église de COUTISSE - Modification budgétaire 2024/1
- Exercice de la tutelle**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9^o, L3111-1 à L3162-3 et L 3221-5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 5 juin 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de COUTISSE arrête sa modification budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 7 juin 2024, réceptionnée en date du 7 juin 2024, par laquelle l'Evêché de NAMUR arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et, pour le surplus, approuve, avec une remarque à l'article 25 des recettes extraordinaires, le reste du document ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 juin 2024 ;

Attendu que le presbytère de BOUSALLE a été victime d'une pollution de sol aux hydrocarbures suite à une fuite au niveau de sa citerne à mazout ;

Vu les actions immédiates entreprises par les membres de la Fabrique d'église afin d'éviter la propagation de ladite pollution ;

Vu les factures transmises par les entreprises GEOLYS et ETPH qui se chiffrent actuellement à un montant de 11.000 euros pour les études de sol et les travaux urgents de dépollution ;

Attendu que la Fabrique de COUTISSE estime la facture finale de l'entreprise ETPH à un montant de 2.000 euros ;

Vu la nécessité d'installer une nouvelle cuve à mazout double paroi à l'endroit pour lequel un devis de l'ordre de 1.500 euros est avancé ;

Attendu que ladite Fabrique d'église a introduit un dossier auprès de l'institution PROMAZ afin de récupérer pour tout ou en partie le préjudice subi ;

Attendu que les indemnités obtenues par PROMAZ seront intégralement reversées à la Ville d'ANDENNE dans les meilleurs délais ;

Vu les modifications apportées conformément au tableau ci-dessous ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
Article 17 des recettes ordinaires (ch.II)	Supplément communal	4.036,55 €	0,00 €	4.036,55 €
Article 25 des recettes extraordinaires (ch.II)	Subside extraordinaire	0,00 €	+13.000,00 €	13.000,00 €
Article 58 des dépenses extraordinaires (ch.II)	Grosses réparations au presbytère	0,00 €	+13.000,00 €	13.000,00 €

Considérant que la modification budgétaire est, telle que présentée, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire 2024/1 de la Fabrique d'église de COUTISSE est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
Article 17 des recettes ordinaires (ch.II)	Supplément communal	4.036,55 €	0,00 €	4.036,55 €
Article 25 des recettes extraordinaires (ch.II)	Subside extraordinaire	0,00 €	+13.000,00 €	13.000,00 €
Article 58 des dépenses extraordinaires (ch.II)	Grosses réparations au presbytère	0,00 €	+13.000,00 €	13.000,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de NAMUR contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de NAMUR (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,


Pascal TERWAGNE




Claude EERDEKENS